



Commune de ST JOSEPH DE RIVIERE 38134

ARRETE N° 64/2016

ARRETE DE POLICE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT HORS AGGLOMÉRATION

**Chemin de la Tuilerie – VC 32 – Carrefour de La Tuilerie
Chemin de la Bourderie – VC 22 – Carrefour des Brizards**

LE MAIRE DE ST JOSEPH DE RIVIERE

- VU le code de la route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU le marché public de travaux de transit des eaux usées des Roberts vers la station d'épuration notifié à l'entreprise BOTTA par la commune le 25 juillet 2016 ;

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux **de pose de canalisations d'eaux usées** et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée sur le Chemin de la Tuilerie et sur le Chemin de la Bourderie, depuis le carrefour de la Tuilerie jusqu'au carrefour des Brizards dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du **10 octobre 2016 au 6 novembre 2016**.

ARTICLE 2

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera soit réglé par panneaux B15 et C18, soit réglé par feux tricolores.

ARTICLE 3

La circulation **pourra être interdite**, pour les besoins du chantier. Cependant, l'entreprise BOTTA devra mettre en œuvre, dans les conditions de sécurité requises, tous les moyens pour permettre le passage du car scolaire. Cette mesure devra être prise, au moins une demi heure avant son horaire, qui est le suivant, à l'arrêt de la Tuilerie : les lundis, mardis, jeudis et vendredis à 07:34 et à 17:01 et les mercredis à 07:34 et à 12:21.

L'entreprise BOTTA veillera, dans la mesure du possible, à assurer le passage des riverains, pendant les périodes de fermeture de la circulation ou à les prévenir, si il est impossible de rétablir la circulation, afin qu'ils puissent prendre des dispositions en conséquence.

ARTICLE 4

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Limitation de vitesse à 30 Km/h
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation

ARTICLE 5

Le double sens de circulation sera rétabli, éventuellement sur voies réduites chaque soir, chaque fin de semaine, en période hors chantier.

ARTICLE 6

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 7

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,

Le Commandant de la brigade de gendarmerie de St Laurent du Pont,

L'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à St Joseph de Rivière, le 4 octobre 2016

Le Maire
Gérard ARBOR



LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTERE EXECUTOIRE
DU PRESENT ACTE, QUI SELON SA NATURE
A FAIT L'OBJET
D'UN AFFICHAGE LE : **- 6 OCT. 2016**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble –
2 place de Verdun - dans les 2 mois à compter de sa notification.